

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2010

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE - (n° 2777)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Juanico

-----  
**ARTICLE 3**

Après le mot :

« financiers »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« transmettent chaque année à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques la liste des personnes physiques ayant consenti annuellement un ou plusieurs dons d'un montant total supérieur à 3 000 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à désigner la Commission pour la transparence financière comme la seule destinataire de la liste des plus généreux donateurs. Cette liste ne serait donc pas rendue publique.